GLASUL MINORITĂȚILOR
LA VOIX DES MINORITÉS
DIE STIMME DER MINDERHEITEN

ANUL / ANNÉE / JAHRGANG XVI. IUNIE-IULIE / JUIN-JUILET / JUNI-JULI 1938. NUMĂRUL / NUMÉRO / NUMMER 6-7

Regina Maria

A murit Regina, Regina vremurilor de mari și dureroase jertfe pentru țară, Ea a fost și Regina marilor Ei bucurii.

Energie eroică, Augusta Defunctă n'a cunoscut hotare când a fost vorba să pue în mișcare neasemuita Ei voință în slujba destinelor spre cari era menită să se înalțe țara prin jertfa și vrednicia poporului.

Era născută pentru a fi Regină. Prin toată ființa Ei, prin temperament și calități sufletești, prin armonia atributelor cari au împodobit așa de minunat sufletul Ei cu mari credințe.

Ea a privit viața așa cum ni-e dată din Dumnezeiască ursită, a înțeles o cu frumoasa ei putere de cugetare, și a trăit-o cu gândul plin pentru popoarele țării. Pentru toate popoarele sale. Mama tuturor copiilor țării. Duioasă și iubitoare pentru toți. Pentrucă așa s'au îmbinat în sufletul Ei mare, idealurile Sale de iubire și dreptate de cari a vorbit într'o zi în graiu frumos și emoționant prin fondul de înaltă curățiе etică la care se ridicase concepțiile Ei cu privire la legăturile dintre oameni.

Dacă prin contribuția Ei covârșitoare înainte și în tot timpul războiului, Augusta Defunctă și a scris în istoria întregirii țării și înfăptuirii idealului național o pagină de eroică și nestrămutată credință în vrednicia românească și în triumful dreptății, Ea s'a înălțat mai târziu prin puterea cugetării și prin frământarea gândurilor și sentimentelor Sale spre o lume de iubire prin care oamenii să se înfrățească, ceea ce o așează pentru totdeauna în bună și veșnică aducere aminte a celor cari vor continua în vremurile ce vor veni marea învățătură.

Prin fapta Ei, prin credința Ei, Regina Maria a fost o binecuvântare pentru popor și țară. „Vei fi o binecuvântare", i-au spus principesei Maria ursitoarele, când a călcat pe pământul României. Și țara s'a binecuvântat cu adevărat mai târziu în Regina idealului său de întregire națională.

Le pacte de Pittsburg.

Par **André Moravek.**

Sous l'Effet de l'Anschluss, une vive effervescence a commencé en Tchécoslovaquie. Dans ce pays où l'élément „constitutif de l'Etat", la nation tchèque fait à peine 50 pour 100 de l'ensemble des habitants, pas un jour ne se passe sans quelque assemblée, quelque déclaration ou manifestation dans laquelle les représentants des nationalités qui forment l'autre moitié de la population – trois millions et demi d'Allemands, deux millions de Slovaques, environ un million de Hongrois, un demi-million de Ruthènes et deux cent mille Polonais – revendiquent pour celles ci les droits minoritaires garantis au traité de paix ou la possibilité de disposer librement d'elles mêmes. Parmi les nationalités que nous venons d'énumérer, la situation des Slovaques et la lutte menée par eux se distinguent, à certain égard, par un caractère assez singulier. En effet, tandis que les autres nationalités peuvent être rangées, plus ou moins, dans la même catégorie, étant toutes également des minorités nationales, c'est-à-dire des groupes ethniques de langue étrangère, habitant en Tchécoslovaquie, composés de ressortissants tchécoslovaques et dont la nation-mère (allemande, hongroise, etc.) dispose elle-même d'un Etat national distinct, les Slovaques sont – pour nous servir de l'expression du comte Etienne Bethlen – un peuple pseudomajoritaire qui selon l'assertion des Tchèques est avec eux l'élément „constitutif de l'Etat" et possède, en tant que partie intégrante de la nation „tchécoslovaque", tous les avantages dont les peuples „majoritaires" ont coutume de jouir. Car suivant la conception tchèque il n'existe pas à proprement parler, ou plutôt il n'est pas permis qu'il existe un peuple slovaque : les Slovaques ne sont pas une nation distincte, mais une branche de la nation „tchécoslovaque", laquelle est une, et leur langue n'est autre chose qu'un dialecte de la langue „tchécoslovaque", dialecte qui s'est différencié au cours de mille années d'existence à part, mais qui, par suite de la réunion des deux branches de la nation en un Etat unique, devra se rapprocher de nouveau de la langue littéraire tchèque. Telle est, brièvement résumée, la théorie de l'unité nationale tchécoslovaque, théorie dont les Tchèques – comptant en vertu de ces principes sur l'apport de deux millions d'âmes – se font les repré-

sentants et qu'ils appliquent de la manière la plus consequente dans la politique administrative, sociale et culturelle adoptée par eux envers la population slovaque, avec l'appui d'une partie de cette dernière, une couche très mince composée d'intellectuels ralliés – souvent pour des motifv intéressés – au point de vue „tchécoslovaque" et qui les secondent dans leurs efforts pour „tchécoslovaquier", mais en réalité tchèquiser les Slovaques.

Le gros de la population slovaque – et non seulement le camp de l'abbé Hlinka, c'est-à dire le parti populiste qui groupe environ la moitié de celle-ci, mais aussi des couches restées en dehors de ce parti – professe au contraira le principe de l'individualité nationale slovaque suivant lequel ce peuple est une nation distincte, sans autre parenté que celle de la langue avec la nation tchèque, car il n'existe pas de „nation tchécoslovaque", pas plus qu'il n'existe une langue „tchécoslovaque" ; tout en reconnaissant l'existence de „l'Etat tchécoslovaque", laquelle est un fait, les partisans de cette théorie sont inébranlablement attachés à cette double „réalité" : la nation slovaque distincte et la langue slovaque distincte, qu'ils opposent à la „fiction", propagée par les Tchèques, de „l'unité nationale tchécoslovaque" et de „l'unité de langue tchécoslovaque." En conséquence, ils ressentent comme une injustice et une spoliation la tendance qui prévaut aujourd'hui dans la conduite de l'Etat „tchécoslovaque" : à les en croire, en effet, dans l'administration, la justice, la vie publique, dans le domaine culturel et en général dans toutes les manifestations de la vie où peut s'affirmer l'influence de l'Etat, partout la langue tchèque et la mentalité tchèque l'emportent, au détriment des Slovaques, sous couvert de „tchécoslovaquisme." Aussi la grande majorité de la population slovaque désire-t-elle que l'individualité nationale du peuple slovaque soit reconnue par l'Etat. Le champion politique de ce point de vue est en première ligne le parti populiste slovaque (plus connu sous le nom de parti Hlinka) qui représente depuis 1919 le principe du slovaquisme considéré comme une fin en soi, en exige la reconnaissance par l'Etat et réclame les transformations intérieures qui en découlent logiquement et que l'on a coutume de résumer sous ce mot : autonomie. Le Slovensko – la ci-devant Haute-Hongrie – doit jouir de l'autonomie la plus étendue : tel est le mot d'ordre sous lequel, au cours des vingt dernières années, s'est déroulée pour ainsi dire sans relâche la

lutte des Slovaques pour leur émancipation et qui dans un avenir prochain sera proclamé plus résolument encore — tout sembe le présager — que ce n'était le cas jusqu'ici. Non seulement, en effet, les changements radicaux survenus dans la situation tant extérieure qu'intérieure donnent au mouvement autonomiste un surcroît d'actualité, mais il y eut vingt ans le 30 mai que fut conclue la convention écrite en vertu de laquelle les Slovaques peuvent, à ce qu'ils assurent, exiger de Prague leur autonomie en invoquant — abstraction faite du droit naturel — le caractère sacré de la parole donnée : nous voulons parler du pacte de Pittsburg qu'ils considèrent comme une source de droit les autorisant à réclamer la réalisation de leurs voeux. En présence des controverses passionnées dont cet accord fut et est encore l'objet, il ne sera pas inutile d'exposer ici brièvement les circonstances dans lesquelles il vit le jour, la teneur du document lui-même et les thèses tchèque et slovaque relatives à sa validité.

Conclu le 30 mai 1918 entre les chefs des Tchèques et des Slovaques vivant aux Etats-Unis d'Amérique, par devant le président du Conseil National Tchèque révolutionnaire siegeant alors à Paris, Thomas G. Masaryk, qui le confirma en y apposant sa signature, le pacte de Pittsburg, qui assurait aux Slovaques l'autonomie au sein du futur Etat tchecoslovaque, fut connu en Tchécoslovaquie au mois de mars de l'année suivante. Croyant ses compatriotes en possession de leur indépendance et se proposant de les fortifier dans leurs sentiments d'amitié pour les Tchèques, l'un des signataires, le Slovaque J. Pavel Siska était venu dans sa patrie „libérée". Il éprouva une grande déception en constatant que la création du nouvel Etat n'avait nullement apporté ce que les Slovaques d'Amérique en avaient espéré pour leur peuple et qui, suivant leur convinction, lui avait été garanti à Pittsburg. C'est alors qu'il apprit aux leaders du parti Hlinka l'existence du pacte et leur en communiqua le texte. Publié dans les journaux du parti et affiché par les soins de ce dernier, le pacte fut inséré intégralement au mémorandum qu'une députation de cinq membres conduite par l'abbé Hlinka remit, au nom de la nation slovaque, aux membres de la conférence de la Paix, à Paris. La députation exigea que l'on assurât aux Slovaques, abusés, disait-elle, et abandonnés, la posibilité de se faire représenter à la conférence par une délégation

distincte indépendante du groupe Benès, et que l'on organisât en Slovaquie, sous le contrôle d'une commission neutre, un plébiscite appelé à décider du sort de ce territoire, exigences qui, naturellement, échouèrent sur l'opposition du groupe Benès. Suivant ce mémorandum, le texte du pacte de Pittsburg est le suivant:

„Les représentants des organisations tchèques et slovaques suivantes des Etats-Unis d'Amérique: Ligue Slovaque, Union nationale Tchèque, Fédération des Tchèques Catholiques ont, en présence du président du Conseil National tchèque et slovaque, professeur Thomas Masaryk, traité la question tchèque et slovaque et les voeux exprimés au programme publié jusqu'ici, et conclu l'accord suivant: „Nous approuvons le programme politique tendant à la réunion des Tchèques et des Slovaques eu un Etat indépendant. – Le Slovensko aura son administration en propre, sa propre diète et ses propres tribunaux. – Le slovaque sera la langue officielle devant les tribunaux et dans la vie publique en général. – L'Etat Tchècoslovaque sera une république dotée d'une constitution démocratique. – Les organisations politiques (d'Amérique) des Tchèques et des Slovaques seront soumises par nous à une étude approfondie et perfectionnées suivant les besoins et en tenant compte des changements survenus dans la situation. – La décision définitive au sujet de l'organisation de l'Etat Tchécoslovaque est réservée aux représentants autorisés des Tchèques et Slovaques libérés. (Signé:) Albert Mamatey, Jan Janček, Milan Getting, Jan Pankuc, Josef Murgač, Jan Kubasek, Andrej Schustek, Pavel J. Siska, Th. G. Masaryk, Karel Pergler, Hinek Dostal, D. Fischer, Vojta Beneş, B. Simek, J. Zmrahal, Innocent Restl, Jan Straka." [1])

Après que le pacte fut connu, les Slovaques de Tchécoslovaquie ne doutèrent pas qu'ils pouvaient désormais, dans leurs revendications autonomistes, invoquer une source de droit écrite, puisque l'un des noms apposés au bas du document était celui du président de la République, qui, dans les premières années (1919–20) de l'existence du nouvel Etat, fit plus d'une

[1]) Cité d'après l'ouvrage de Lajos Steier: Ungarns Vergewaltigung (Wien, 1929, Amalthea-Verlag). Se fondant sur le journal du parti Hlinka, l'auteur fait observer que l'accord fut paraphé aussi par Masaryk, dans les derniers jours de novembre 1918, comme président de l'Etat Tchécoslovaque

fois des déclarations leur permettant d'espérer la réalisation de leurs voeux. Leur consternation n'en fut que plus profonde quand, une première fois en 1922, puis à diverses reqrises, il contesta dans les termes les plus catégoriques la validité de l'accord. C'est dans ses mémoires sur la guerre qu'il traite de la manière la plus détaillée et la plus complète les circonstances dans lesquelles le pacte fut conclu ainsi que le point de vue qu'il adopta dans la suite à cet égard.

„Le 30 juin, – écrit-il [2]) (en réalité : le 30 mai) – je signai l'accord entre les Tchèques d'Amérique et les Slovaques („l'accord", non le „traité" tchécoslovaque !). Cet accord fut conclu pour tranquilliser une petite fraction slovaque qui rêvait de Dieu sait quelle autonomie pour la Slovaquie : les idées de quelques slavophiles russes, de Stur et de Vajanski avaient pris racine jusque parmi les Slovaques d'Amérique. Quant à nos Tchèques et à nos Slovaques, ils convinrent d'un accord exigeant pour la Slovaquie une administration, une diète et des tribunaux en propre. Je n'hésitai pas à signer cette convention, car il s'agissait d'un accord local entre les Tchèques et les Slovaques d'Amérique ; à l'exception de deux, les signataires en étaient des Américains (d'autres signatures y furent ajoutées plus tard, d'une manière illicite). Il y est convenu que les représentants légaux du peuple slovaque décideront eux mêmes au sujet des détails du problème politique slovaque. De même, dans la déclaration d'indépendance proprement dite, il a été établi par moi que ce n'était là qu'un essai en vue de tracer les contours de la future constitution et que les représentants légaux du peuple décideraient définitivement de la constitution elle-même. C'est ce qui a eu lieu effectivement, puisque notre constitution n'a pas été votée seulement par les Tchèques, mais aussi par les Slovaques ; ce faisant, les représentans légaux du Slovensko se sont prononcés en faveur de l'union complète et ce serment prêté à la constitution ne lie pas seulement les Slovaques, mais lie aussi bien les Tchèques, et moi en tout cas. Les députés des Slovaques se sont prononcés en faveur de l'union le 30 octobre 1918, à Turócszentmárton et auparavant déjà, le 1er mai, c'est-à-dire avant l'accord de Pittsburg, à Liptószentmiklós. C'est de cette union qu'il s'agit, – l'autonomie est une exigence tout

[2]) Masaryk, Th. G.: Die Weltrevolution. Erinnerungen und Betrachtungen. Berlin, 1925. Reiss-Verlag, p. 233—236.

aussi légitime que le centralisme, mais la tâche principale consiste à trouver la juste proportion entre les deux . . .

. . . En Amérique, la Ligue Slovaque qui jusqu'en 1919 n'existait que de nom (ses statuts ne furent approuvés officiellement que le 17 mai 1919) publia, quand les Etats-Unis furent entrés en guerre, un mémorandum élaboré à l'avance dans lequel, suivant l'ancien mémorandum de Turócszentmárton, elle exigeait l'autonomie dans le cadre de l'Etat hongrois: depuis un certain temps, des particuliers et de petits groupes à direction locale répétaient le programme populaire en Russie, c'est-à-dire le projet d'une Slovaquie indépendante, d'une Slovaquie alliée d'une manière ou de l'autre à la Russie, d'une „fédération slovaque", etc . . . Mais la grande majorité des Slovaques et leurs leaders d'Amérique et de Russie se prononcèrent en faveur du seul projet raisonnable et possible: un Etat tchécoslovaque homogène; au congrès de Cleveland (octobre 1915) Slovaques et Tchèques avaient communié dans la pensée de l'union et de la coopération; le premier manifeste antiautrichien, celui du 14 novembre 1915, porte la signature des leaders slovaques d'Amérique. La convention de Pittsburg est l'un de ces programmes et . . . nullement le plus radical d'entre ceux-ci."

Dans la lutte pour l'autonomie, que la majorité des Slovaques a menée sans interruption depuis la première minute, ou peu s'en faut, de l'existence du nouvel Etat jusqu'à ce jour, l'opinion professée par Masaryk et, à sa suite, par les Tchèques en général au sujet du pacte de Pittsburg et que nous venons de faire connaître, a été soumise sur tous ses points à une critique approfondie. Aux arguments de Masaryk portant sur certains vices de forme par suite desquels cette convention serait entachée de nullité, on a répondu qu'elle le liait en tout cas comme individu et comme gentleman, qu'on la nommât convention, accord ou traité et quand bien même on pourrait, en vertu des règles en usage dans la vie commerciale, en contester éventuellement la validité formelle (par exemple en raison des signatures apposées après coup, etc.). Et d'allieurs, selon les Slovaques, Masaryk la contresigna en tant que président de l'Etat tchécoslovaque et il accepta le voeu des Slovaques concernant leur autonomie jusqu'au jour où le traité de paix eut créé un fait accompli et declaré, en se référant entre autres et non en dernière ligne au pacte de Pittsburg, que les Slovaques

s'accordaient avec les Tchèques pour souhaiter la création d'un Etat tchécoslovaque. D'autre part, cette manière de traiter le pacte comme une bagatelle, – Masaryk ne lui attribue qu'autant de valeur qu'en pessèdent un „programme" ou quelque écrit similaire, – a produit parmi les Slovaques une impession d'autant plus fâcheuse qu'il était notoire que cet accord fut pour beaucoup dans l'hésitation mise par l'Entente à reconnaître l'Etat tchécoslovaque et – bien que conclu, suivant Masaryk, pour de simpes raisons de tactique, pour transquiliser une infime minorité slovaque – fut utilisé très efficacement par les Tchèques pour prouver que les Slovaques souhaitaient leur séparation d'avec la Hongrie et la création d'un Etat tchécoslovaque. Masaryk mentionne en outre deux résolutions des Slovaques de Hongrie dans le sens de l'union ; or chacun sait que la „résolution" de Liptószentmiklós était une déclaration dépourvue de tout sérieux, rédigée par un seul et unique Slovaque tchécophile, Vavro Šrobár, et votée par une „assemblée populaire" de cent cinquante têtes. Quant à la réunion de Turócszentmárton (30 octobre 1918) à laquelle prirent part les hommes politiques slovaques d'avant-guerre, entre autres Mgr Hlinka et ses amis, et dont la résolution réclamant l'union avec les Tchèques est alléguée par Masaryk comme un second argument décisif, à côté du pacte de Pittsburg, en faveur de la reconnaissance de l'Etat tchécoslovaque, il a été révélé depuis lors qu'une grande partie des assistants rompirent une lance pour l'autonomie de Slovensko. Selon certains rapports, la résolution de Turócszentmárton aurait même comporté une clause secrète disant que les Slovaques se ralliaient à titre d'essai, pour la durée de dix ans, à l'Etat tchèque, ce dernier étant tenu de réaliser avant l'expiration de ce délai l'autonomie de leur pays. (Il est bien caratéristique, en tout cas, qu'il soit impossible d'établier le texte authentique d'une résolution aussi importante dans l'histoire de la naissance de l'Etat tchécoslovaque, l'original ayant disparu.)

Parmi les arguments opposés par Masaryk à la validité du pacte de Pittsburg, le plus sérieux semble être que cette „convention préalable", quand bien même elle serait juridiquement valide au demeurant, est devenue sans objet, puisque la décision définitive à cet égard appartenait aux représentants légaux du peuple slovaque et que leur décision, qui d'après lui oblige une

fois pour toutes l'une et l'autre parties, eut lieu effectivement le jour où, avec les Tchèques, ils votèrent la constitution centraliste de la Tchécoslovaquie, laquelle parle seulement de l'autonomie de la Russie subcarpathique (le pays ruthène) mais ne contient pas un seul mot faisant allusion à une nation ou une langue slovaque, à une autonomie ou une administration slovaque distincte. Suivant les autonomistes slovaques, cet argument pèserait d'un poids décisif dans la balance si les députés qui siégèrent à l'assemblée constituante et que Masaryk appelle les „représentants légaux" du peuple slovaque, avaient effectivement été élus par ce dernier. Or ce n'était pas le cas. Tandis que les Tcèques étaient représentés à cette assemblée par leurs anciens députés au parlement de Vienne, qui pouvaient effectivement être considérés comme tenant leur mandat de la nation tchèque, les Slovaques peuvent alléguer à bon droit qu'ils y étaient „représentés" par 40 individus nommés par Prague, et non élus, et qui pour cette raison ne sauraient prétendre au titre de „représentants légaux" de peuple slovaque.

En conséquence, la majorité des Slovaques maintient ses positions et continue de considérer le pacte de Pittsburg comme une source de droit écrit justifiant formellement la lutte qu'elle mêne au nom du droit naturel.

A cet exposé des points de vue slovaque et tchèque, nous ne désirons, quant à nous, ajouter que quelques remarques. L'une est qu'à notre avis, en ce qui concerne la justice et la légitimité du mouvement autonomiste slovaque, il est indifférent, à proprement parler, que le pacte de Pittsburg puisse être considéré ou non comme juridiquement valide : ce qui importe, c'est de savoir si la majorité des Slovaques désirent ou ne désirent pas l'autonomie. Si oui – et sur ce point Prague ne saurait conserver ancun doute – les Tchèques ne peuvent repousser cette exigence, quand bien même ils réussiraient à prouver la nullité du „gentlemen's agreement." En ces conditions, la controverse au sujet de ce dernier a plutôt une importance théorique ; elle a, en tout cas, fait apparaître clairement, dans la manière de concevoir la validité d'une convention librement consentie, les différences dans la mentalité slovaque et tchèque. Notre autre remarque est la suivante : nous autres Hongrois sommes pleinement d'accord avec Masaryk sur ce principe qu'une faction, vivant dans un Etat étranger, d'une nation quelconque ne saurait conclure une convention valide obligeant la na-

tion entière. Si dès 1918 il s'était conformé à ce principe, s'il n'avait pas signé au nom du Conseil National tchèque (c'est-à-dire, indirectement, au nom de la nation tchèque) la convention „de caractère loca " conclue entre les Tchèques et les Slovaques d'Amérique et s'il ne s'était pas fondé sur celle-ci pour demander lui-même la séparation du Slovensko d'avec la Hongrie, il n'aurait pas mis les auteurs des traités dans la situation délicate où ils se trouvèrent en prenant une décision contraire à un principe dont la justesse est si évidente. (Il en fut de même, d'allieurs, dans le cas de la Russie subcarpathique, également arrachée à la Hongrie et cela uniquement, comme on sait, en vertu d'une convention conclue par quelques Ruthènes d'Amérique, c'est-à-dire de nouveau des citoyens étrangers, avec ce même Masaryk qui, à ce qu'il semble, professait alors sur la validité de pareils contrats une autre opinion que plus tard, lorsque les intéressés les invoquèrent pour revendiquer leurs droits.)

Pour nous, notre point de vue reste ce qu'il a toujours été : que ces accords furent conclus par la nation tchèque, en la personne de Masaryk, avec les Ruthènes d'Amérique et les Slovaques d'Amérique lesquel ne pouvaient, ab ovo, avoir qualité pour faire des déclarations, négocier ou signer des traités au nom de leurs frères de Hongrie. Le pacte de Pittsburg pouvait et peut obliger les Slovaques et les Tchèques d'Amérique et, à travers Masaryk, la nation tchèque tout entière, mais en ce qui concerne le sort des Slovaques de Hongrie il ne pouvait décider en ancun cas, puisqu'il ne porte pas la signature d'un seul représentant ni des Hongrois, ni des Slovaques de Hongrie. De pareilles conventions ne pouvaient à ancun titre passer pour une manifestation des Slovaques et Ruthènes de Hongrie et par conséquent les parties des traités de paix qu'elles ont servi cependant à motiver sont dénuées de tout fondement juridique. Et c'est pourquoi le peuple hongrois, d'accord avec le principe de Masaryk au sujet du caractère „local" de semblables accords, tint et tient immotivé et contraire au droit l'acte arrachant à la Hongrie, en invoquant ces conventions, la Slovaquie et le pays ruthène. Pour les Hongrois, le résultat le plus précieux de la lutte et de la controverse auxquelles a donné lieu le pacte de Pittsburg, consiste en ce que la justesse doctrinale du point de vue hongrois a été reconnue – un peu tard, il est vrai, et peut-être sous une forme moins claire – par le créateur de l'Etat tchécoslovaque lui-même.

Der „Weltbund der Magyaren."

Wir lesen in der Wiener „Reichspost" vom 29. Mai:

Gleich dem deutschen Volk ist auch das magyarische Volk, landschaftlich gesehen, ein Volk der Mitte, und deshalb vielfältig den Ausstrahlungen einer Umwelt ausgesetzt, deren Bestrebungen oftmals den Bedürfnissen und Notwendigkeiten des völkischen Lebens des Magyarentums entgegengerichtet sind. Oftmals hat im Lauf der Geschichte das magyarische Volk erfahren, dass es kraft der Lage seines Bodens an einer für Europa entscheidend wichtigen Stelle siedelt. Aber aus dieser Beheimatung ist nicht allein eine mitbestimmende Stellung im Donautal erwachsen, aus dieser Stellung heraus geriet Ungarn auch oftmals in den Mittelpunkt schwerwiegender Auseinandersetzungen und musste schwere Last ertragen und schwere Zeit überdauern. Die Stürme, die von Osten im Mittelalter und in der Neuzeit kamen und den Bestand des abendländischen Europa in seinen Grundfesten wanken machten, sie erfassten immer mit besonderer Wucht das magyarische Volk, das sich am Ausgang des 9. Jahrhunderts im grossungarischen Raum niedergelassen hatte.

Gleich dem deutschen Volk muss das magyarische Volk heute das Schicksal tragen, dass wesentliche Bestandteile der Nation ausserhalb der Staatsgrenzen leben und dass Glieder des Volkes weithin über die ganze Welt verstreut leben und um die Erhaltung des angestammten Volkstums und der ererbten Muttersprache und Vätersitte kämpfen müssen. Sind ein Drittel des deutschen Volkskörpers Volksdeutsche und reichsdeutsche Auslandsdeutsche, so finden wir ein Drittel des Magyarentums im Ausland als Volksgruppe und in geringerer Zahl als Auslandsmagyaren im Sinne der Auslandsdeutschen im neuen Wortsinn. Nach den Veröffentlichungen des Ungarischen Statistischen Zentralamtes gibt es heute insgesammt rund 12,200.000 Magyaren. Davon leben rund 8,200.000 in den Grenzen des heutigen Ungarn, annähernd 3,100.000 in drei Nachbarstaaten, über 60.000 im übrigen Europa und gegen 840.000 in Nord- und Südamerika. Ungarische Staatsbürger aber sind höchstens 150.000 der im Ausland lebenden Magyaren, während der Rest von 3,850.000 Volksmagyaren andere Staatsbürgerschaften besitzen.

Über drei Viertel des ausländischen Magyarentums sind Staatsbürger der donauländischen Nachfolgestaaten Ungarns. Sie erleiden ein Schicksal, wie es in ähnlicher Art das Volksdeutschtum erdulden muss. Vor dem Zerfall Altungarns gab es ausserhalb des von den Magyaren geführten Königreiches noch nicht eine Million ausgewanderter Magyaren im Übersee und ungarische Staatsbürger in verschiedenen Staaten der Welt. Das ungarische nationale Denken ging daher begreiflicherweise nicht vom Volkstum, sondern vom Staat aus. Die neue Lage, durch die ein Drittel der Magyaren ausserhalb ungarischer Staatlichkeit bleibt, öffnet allmählich den Weg von rein staatlichem Denken zum volkstumsmässigen Verständnis. Dabei ist das Vorbild der Volksdeutschen nicht minder anregend, als das eigene Erlebnis unter fremdvölkischer Herrschaft. Das Magyarentum im Ausland kündet dem Binnenmagyarentum, dass eine Sicherung des im Ausland um seinen Bestand ringenden Volksmagyarentums nur bei dem rechten Verhältnis von Staatsdenken und Volkstumsdenken möglich ist. Insofern kommt dem im Rumpfungarn lebenden ungarländischen Deutschtum für das Magyarentum grosse Bedeutung zu, als es leuchtendes Beispiel für die Verbindung von Staatstreue und Volkstreue einer Volksgruppe ist und in seinem Schicksal dem Magyarentum im In- und Ausland ein Spiegel ist, in den zu schauen sich als sehr nützlich erweist.

Hat das Magyarentum zu jeder Zeit fest zusammengehalten und war es immer durch die Bande der Heimatliebe aufs engste auch über den Ozean der ungarischen Muttererde verhaftet, so steckt die organisatorische Erfassung und Betreuung des Auslandsmagyarentums doch noch in den Anfängen und ist noch keine so deutliche Scheidung zwischen Auslandsmagyaren und Volksmagyaren getroffen wie zwischen Auslandsdeutschen und Volksdeutschen. Wohl arbeiten seit langem der Szent-László-Verein auf religiösem Weg an der Erhaltung magyarischen Volkstums im Ausland und der Julian-Verein an der Magyarisierung anderssprachiger Staatsbürger auf ungarischem Bereich und sind auch die Volksgruppen der Magyaren in den einzelnen Ländern verschieden gut organisiert, aber die grosse mutterländische Organisation des Auslandsmagyarentums muss erst geschaffen werden. Der Wille zur Betreuung des Magyarentums im Ausland ist gegeben und hat sich erst in diesem

Jahre in der Einführung ständiger Rundfunksendungen an das Auslandsmagyarentum kundgegeben. Bei den ersten Sendungen sprachen Ministerpräsident Darányi, Kultusminister Hóman und landwirtschaftlicher Staatssekretär Marschall und forderten zur Anhänglichkeit an die Urheimat und zur Treue an Sprache und Volk auf. In diesen Reden wurden Gedanken etwickelt, die den Gedanken entsprechen, die dem deutschen Volk im Ausland stets Leitsterne waren.

Für die beabsichtigte Organisation des Weltmagyarentums hat Ungarn in den Auslandsorganisationen des Deutschen Reiches, Italiens und Polens Vorbilder. Im Jahre 1929 tagte zum erstenmal der Weltkongress der Magyaren in Budapest. Auf ihm wurden alle Fragen beraten, die für Bestand und Erhaltung des Magyarentums wichtig sind. Der Kulturausschuss beriet über die Versorgung mit magyarischen Lehrern, Lehr- und anderen Büchern, Presse, Theater, Volksbildungswesen, Sport, Kunstausstellungen und alle Formen der Beziehungen geistiger Art zum Auslandsmagyarentum und zum Ausland. Der Sozialausschuss erörterte den Rechtsshutz, das Wirken der sozialen Mission, der Selbsthilfevereine, des Kinderaustausches, der Wandererfürsorge, die Lage in den einzelnen Ländern. Der Wirtschaftsausschuss behandelte die Fragen der wirtschaftlichen Kräftigung des Auslandsmagyarentums und die wirtschaftlichen Beziehungen zum Mutterland. Der Organisationsausschuss erörterte die werbenden Kräfte des Ungarntums und die einheitliche Organisation des Weltmagyarentums. Das Jahr 1938, in dem in feierlicher Weise zum 900. Male der Todestag des grossen Ungarnkönigs St. Stephan begangen wird, soll die Gründung des Weltbundes der Magyaren bringen. Der Magyare in Ungarn ist stolz auf seine magyarischen Brüder im Ausland. Das Leid der um ihren völkischen Bestand ringenden magyarischen Volksgruppen in den Nachfolgestaaten verfolgt er mit lebendiger Anteilnahme, der angesehenen Stellung der ungarischen Staatsbürger im Ausland freut er sich. Die bisher nur auf den Banden des Gefühles gegründete Beziehung zwischen Auslandsmagyaren und ungarischem Vaterland soll nunmehr durch die Schaffung des Weltbundes der Magyaren zu einer geregelten, festen, dem einzelnen und der Gemeinschaft dienenden Bindung gestaltet werden.

Vues sur l'Avenir de la Tchécoslovaquie.

Ces trois articles qui suivent — discutant principalement le problème minoritaire de Tchècoslovaquie — sont apparus dans le „Journal de Genève" signée J. M. et datés de Prague le 8, le 15 et le 19 juillet.

Plus on examine le problème sudéto-tchécoslovaque, mieux on mesure sa complexité : complexité d'ordre historique, traditionnel, et par conséquent psychologique ; complexité d'ordre politique intérieur en raison de l'antagonisme entre les idéologies démocratiques des Tchécoslovaques et totalitaires des Henleinistes ; complexité d'ordre politique extérieur ensuite des compétitions entre les grandes Puissances qui viennent se greffer sur le tout.

Quelques colonnes de ce journal seront tout à fait insuffisantes pour expliquer, avec les nuances qui sont nécessaires si l'on veut éviter des jugements sommaires, les origines, l'état actuel et les perspectives d'avenir de la Tchécoslovaquie. Tout ce que je puis faire, c'est chercher à donner, sans analyses superflues la synthèse de la situation.

Tous ces jours, tandis que se poursuivaient les fêtes grandioses des sokols combinées avec le vingtième anniversaire de l'indépendance nationale, des négociations actives continuaient dans les ministères, dans les réunions mondaines, dans les garden-parties, sur les estrades du Stade : négociations politiques pour résoudre le problème des nationalités qui vivent dans le cadre de la Tchécoslovaquie. Conversations, aussi, entre diplomates réunis en grand nombre dans la capitale.

Après avoir longuement causé avec les représentants de diverses Puissances, avec le ministre des affaires étrangères M. Krofta et le président du Sénat M. Soukup, aprés avoir eu le privilège d'un entretien prolongé avec le président de la Républipue M. Bénès, et après m'être d'autre part enquis de façon minutieuse des plaites et revendications des Allemands des Sudètes, la situation me paraît pouvoir être définie de la façon suivante : il reste de trés grandes difficultés de toute nature à

surmonter, mais il n'y a pas aujourd'hui de motifs de désespérer d'un accord interieur et du maintien de la paix extérieure.

Un coup d'œil rapide sur le passé est indispensable pour mesurer l'antagonisme qui oppose, en Tchécoslovaquie, les Germains aux Slaves. La querelle, qui tantôt s'assoupit et tantôt s'exacerbe, est bien des fois séculairée. Elle a été engendrée sans doute, par une différence organique dans la façon de sentir, de penser, de raisonner, de s'exprimer. Ecoutez un Germain, puis écoutez un Slave : chacun aborde par un bout différent un problème identique. L'un apparaît plus raisonneur, l'autre plus intuitif. Le premier est blessé dans ses fibres les plus intimes par une expression, un geste, une façon d'être qui semblent tout á fait normaux au second. Celui-ci commence par être agacé, puis fâché, puis exaspéré par les subtilités compliquées qui paraissent indispensables à celui-là pour que tout soit prévu dans les plus menus détails. Le heurt entre les deux mentalités est constant, dans tous les domaines de l'existence, aussi bien dans les menus faits de la vie courante que dans les grandes décisions d'ordre politique ou administratif.

Déjà, de ce point de vue, il est fort difficile de mettre d'accord un Slave et un Germain, un Tchèque ét un Sudète. Mais l'histoire, mais les guerres des siècles passés ont approfondi et ont élargi ce fossé. Chaque fois qu'après une conflagration les teutoniques l'ont emporté, les Tchèques les anciens sujets du royaume de Bohême, ont été refoulés du côté du sud, et les Germains ont fait sentir durement à leurs sujets qu'ils étaient les maîtres. Chaque fois que les Slaves ont eu le dessus, les Allemands ont été repoussés du côté du nord et les vainqueurs ont pris, avec dureté, eux aussi, leur revanche. Ces époques alternées de domination et de sujétion ont créé dans l'âme populaire, aussi bien d'un côté que de l'autre, un esprit de jugement et de condamnation de la mentalité adverse, et, par voie de conséquence, un sentiment intense du droit de récriminer et de se révolter dans les periodes de sujétion, du droit de commander et d'opprimer dans les périodes de domination.

Voilà le point de départ. Voici maintenant le point d'arrivée en novembre 1918. Pour des raisons d'ordre stratégique, économique, politique, les frontières de la Tchécoslovaquie ont été tracées de la façon qui paraît si étrange lorsqu'on regarde un atlas. L'enchevêtrement des races est tel qu'on n'a pas jugé

possible, à Versailles, d'appliquer à cette region le principe wilsonien d'autodisposition des populations de l'ancienne Bohême, de la Slovaquie, de la Moravie, de la Russie sub-carpathique. Toutes ces entités géographiques ont été amalgamées dans l'Etat tchécoslovaque, et l'on a tenté, de 1918 à 1938, d'en faire une nation.

De même que la Serbie ancienne a imposé aux Croates et Slovènes un régime unitaire dans l'idée que c'était le seul moyen de créer une âme nationale commune, de même la Tchécoslovaquie a cru pouvoir résoudre le problème par la centralisation plutôt pue par le fédéralisme. Nous demeurons persuadés que ce fut une erreur, et qu'un sage fédéralisme aurait été plus efficient pour empêcher d'agir les forces centrifuges. Mais le passé est le passé. Le federalisme fait aujourd'hui des pas de géant à Prague, et l'on recherche la formule d'un régime d'autonomie qui soit assez large qour rallier à l'idée de l'Etat tchécoslovaque les populations des Sudètes, et en même temps assez mesuré pour ne pas provoquer la dislocation dudit Etat.

Du point de vue des Tchéques, la base de l'Etat ne peut être que démocratique. Il ne faut jamais oublier que le retour à l'indépendance, au XXe siécle, de l'ancienne Bohême, est le résultat d'une action du peuple lui-même, qui s'est libéré des Habsbourgs, comme les Waldstädten l'ont fait à la fin du XIIIe siècle. L'idée de la Suisse se confond avec celle de la démocratie. La démocratie se confond pour un Suisse avec la tradition.

Pour être moins ancienne, la tradition tchécoslovaque de la démocratie n'en est pas moint puissante. Masaryk, le président libérateur, est sorti du peuple. Bénès, son compagnon de lutte et son successeur, est sorti du peuple. Ici, le peuple est roi. Rien ne peut aller contre ce courant irrésistible qui entraîne la nation tchécoslovaque.

Dès lors, le passage du Reich au nazisme ne pouvait qu'aggraver le différend entre Tchèques et Sudètes, et le rendre à première vue insoluble. Si une autonomie politique générale et intégrale est accordée aux différentes régions du pays, il y aura une Tchécoslovaquie démocratique dans laquelle les îlots de minorité germanique auront des droits individuels développés, et une partie de Tchécoslovaquie totalitaire dans laquelle tant Juifs que Tchèques n'auront aucun droit quelconque. La dislocation sera inévitable.

Il faut donc trouver autre chose ; il faut imaginer une autonomie très large, très libérale, mais qui ne compromette pas la structure générale de l'Etat. C'est à cela que tendent aujourd'hui les efforts des chefs de la Tchécoslovaquie.

La portée de cette œuvre de redressement national, nous l'examinerons non sans exposer préalablement le point de vue des Sudètes.

*

On peut, semble-t-il, résumer en ces termes les idées des Sudètes.

Nous avons vécu jusqu'en 1918 sous le régime impérial autrichien. Les hasards de la guerre ont fait de nous, sans que nous ayons été consultés sur nos aspirations nationales, des citoyens de l'Etat tchécoslovaque. Au moment de cette transformation de notre existence, notre idéal politique et philosophique était celui de la liberté de l'individu, du respect de sa culture traditionelle, de sa langue, de sa mentalité. Nous ne songions pas à autre chose. Malheureusement les Tchèques, subitement devenus les maîtres, n'ont pas compris nos désirs, ou, s'ils les ont compris, n'ont pas voulu les satisfaire.

A Prague, ils ont cru que la centralisation résoudrait le problème très compliqué posé par notre appartenance à un Etat qui n'était pas celui de notre choix. Pratiquement, ils ont cherché à tout tchékiser. Théoriquement, il est vrai, des droits, des garanties individuelles nous ont été octroyés par certaines dispositions de la Constitution et des lois, mais le gendarme, le soldat, le facteur rural et jusqu'à l'instituteur qu'on nous envoie de la capitale connaissent beaucoup mieux leurs prérogatives de fonctionnaires, dont ils abusent parfois, que nos droits dans la Constitution.

Tout se dit, se fait, s'ordonne en tchèque un peu partout dans le pays, et au cours de ces vingt années nous nous sommes trouvés isoles et comme perdus au milieu de la vie tchécoslovaque.

Nous avons eu le sentiment d'être négligés au point de vue économique, industriel, au point de vue du travail, au poinl de vue du chômage. Les commandes allaient le plus souvent aux Tchèques, et, malgré le développement de certains oeuvres sociales, nous nous sommes sentis laissés de côté.

Peu à peu notre lassitude s'est transformée en décourage-

ment, puis en colère lorsque nous avons constaté que les déclarations apaisantes des hautes autorités ne modifiaient pas la façon d'agir autoritaire et parfois brutale de fonctionnaires inférieurs. Il était au surplus humiliant pour nous de penser qu'une race moins évoluée que la nôtre nous octroyait des droits de minoritaires. C'est sur pied d'égatité que nous voulons traiter avec elle.

Ces dernières années, alors que pour nous la situation ne faisait qu'empirer, nous avons vu croître à nos frontiéres un mouvement d'une puissance extraordinaire chez nos frères de race. Le nazisme a rendu aux Allemands le courage de vivre, la confiance en leur destin, l'espérance de jours meilleurs. Une activité intense a succédé, dans le Reich, au marasme des années précédentes. Par la cohésion, par la mise en commun de leurs intérêts, par la force de la masse ils ont obtenu ce que jamais ils n'avaient pu obtenir par l'action individuelle.

Comment ce courant politique puissant n'aurait-il pas fait de nombreux adeptes parmi nous ? Les Tchèques avaient cherché (et réussi) à nous diviser pour régner ; à la fin nous avons compris que les questions de partis étaient secondaires, qu'elles devaient passer à l'arrière-plan, et que nous devoins faire bloc pour être plus forts. Nous y perdions quelques théories de notre ancienne philosophie individuelle, mais nous avions l'avantage d'y gagner, d'autre part, la possibilité de nous faire entendre et surtout de nous faire écouter.

L'Anschluss au Reich de nos territoires serait évidemment bien accueilli par nous, mais nous ne voulons faire aucune tentative révolutionnaire pour nous séparer de la Tchécoslovaquie, si, à Prague, on veut bien accepter enfin de traiter avec nous non pas de souverain à sujet, non pas de majorité à minorité, mais de nationalité à nationalité. L'Etat tchécoslovaque ne peut vivre national unitaire ; il ne peut vivre que comme Etat qui a conscience d'être composé de plusieurs nationalités et qui les traite comme telles.

Autrement dit, l'autonomie, fille du fédéralisme, est un droit sacré qui doit nous être reconnu. Il faut que nous puissions élever nos enfants dans notre mentalité, dans nos traditions, dans notre culture. On ne pourra jamais faire de nous des Slaves : toujours nous resterons des Germains. Si l'on veut que nous demeurions citoyens de la Tchécoslovaquie, il faut que l'on

adopte enfin, à Prague, ce point de vue, qu'on l'adopte dans des textes, mais aussi qu'on l'applique dans la vie de chaque jour.

Voilà, très succinctement rapportée l'opinion qui domine dans la populatiou des Sudètes et que ne traduisent pas toujours exactement les revendications passionnées de M. Henlein. Il faudrait établir ici des distinctions. Les uns sont d'une intransigeance farouche, implacable, et, plus on leur donne, plus ils réclament. Ceux-là ne seront jamais satisfaits. D'autres, tout en affirmant leurs droits, se montrent plus compréhensifs et admettent raisonnablement que tous les pouvoirs ne peuvent être donnés à des gouvernements provinciaux autonomes, parce que ces gouvernements prendraient à propos de questions vitales des décisions contradictoires qui mèneraient bien vite à la dislocation de l'Etat.

Il y a autonomie et autonomie, fédéralisme et fédéralisme. Avant que Prague puisse dire oui, il faut que les Sudètes précisent ce qu'ils entendent par autonomie. En Suisse, les fédéralistes les plus impénitents admettent que l'armée, la politique étrangère, le régime monétaire (pour ne citer que l'essentiel) soient du domaine du gouvernement central. D'autre part, les centralisateurs les plus enragés n'admettraient eux-mêmes pas qu'un gendarme bernois (même le plus aimable) donne des ordres à la population de Genève ou de Lausanne et, par surcroît donne ces ordres en allemand.

Il y a une mesure à trouver entre une centralisation excessive et un éparpillement excessif des pouvoirs. Il y a une mesure à trouver entre les revendications excessives des Sudètes et la résistance excessive de certains fonctionnaires tchéques. Comme il s'agit de modifications à la structure même de l'Etat, et que le parlementarisme est aussi lent à l'action à Prague qu'ailleurs, le grand danger est qu'on n'aille pas de l'avant assez vite.

Or. pour le salut du pays, il faut aller vite, il faut aller très vite. Sinon l'occasion qui s'offre encore, en cet été 1938, de résoudre le problème, pourrait bien ne plus jamais être retrouvée.

*

Qu'il s'agisse de passer de la centralisation au fédéralisme, ou, au contraire, du fédéralisme à la centralisation, les résistances au changement de régime sont toujours très grandes.

Prenez l'exemple de la Suisse : à travers les siècles, nos Etats confédérés n'ont abandonné leurs prérogatives essentielles que sous la contrainte de la nécessité. De dures expériences leur ont enfin fait comprendre, au XIXe siècle, que la Suisse ne pouvait vivre sans une armée suisse, sans une politique extérieure suisse, sans une monnaie suisse. Ce processus de centralisation était indispensable. Mais, le courant établi, il est devenu impossible de l'arrêter, et l'on va, aujord'huj beaucoup trop loin dans la centralisation et l'uniformisation de la vie. Heureusement, tout ce qui touche à l'instruction publique est demeuré l'apanage des cantons.

La Tchécoslovaquie est contrainte par les circonstances à faire aujourd'huj l'opération contraire : celle de la décentralisation. „Autonomie ! Autonomie !" s'écrient à l'envi Allemands des Sudètes, Slovaques de l'opposition, Hongrois et Polonais englobés dans le jeune Etat. — Ce n'est pas du fédéralisme qu'ils veulent, c'est du séparatisme !" répliquent les Tchèques intransigeants. Jusqu'à quel point ces derniers ont-ils raison ?

Il est bien évident que si les minorités éprouvaient le moindre sentiment patriotique tchécoslovaque, il serait plus aisé de leur accorder de larges concessions. Bon nombre de Tchèques nous ont dit : „Si nous pouvions rallier ainsi définitivement nos alliés à notre patrie, nous irions très loin dans le sens des voeux qu'ils expriment ; ce qui nous retient, c'est la certitude que plus nous leur accordons, plus ils réclameront, et que plus ils auront de pouvoirs, plus ils travailleront à leur Anschluss au Reich. Nous ne voulons pas être dupés !" Je m'empresse d'ajouter que, ces appréciations, je ne les ai pas entendu formuler dans des milieux officiels : ceux-ci sont convaincus, au contraire, que de larges réformes auront pour effet de consolider l'Etat.

Malheureusement les Sudètes sont en général très sceptiques au sujet de la mise en oeuvre des principes nouveaux. Nous l'avons déjà constaté, mais nous y revenons parce que c'est, croyons-nous, la clef de la situation. Les minoritaires croient dur comme fer, après de nombreuses expériences fâcheuses, que les fonctionnaires en sous-ordre n'appliqueront pas les prescriptions nouvelles décidées en haut lieu. C'est pourquoi, afin d'assurer le salut de la Tchécoslovaquie, des sanctions de la plus grande sévérité devront être prises contre ceux qui tente-

raient de saboter les lois équitables que le Parlement s'apprête à adopter.

Revenons à la notion de l'autonomie. Sur un point, les chefs de la majorité tchécoslovaque sont intransigeants : ils ne veulent pas admettre la création d'un petit Etat totalitaire dans un plus grand Etat démocratique. Comment pourraient-ils se rallier à une combinaison d'après laquelle Tchèques et Juifs n'auraient aucun droit dans la région sudète nazifiée alors que les Allemands jouiraient de leurs droits individuels dans la partie de la Tchécoslovaquie dénommée démocratique ? Jamais ils ne seraient en mesure de faire accepter pareille inégalité, pareille injustice à leurs propres adhérents.

Ce non possumus des gouvernants est parfaitement légitime. En Suisse, si respectueuse encore des particularités régionales, aucune disposition d'une Constitution cantonale contraire au principe démocratique fondamental de la Constitution fédérale ne peut entrer en vigueur.

Aussi longtemps, donc, que les Sudètes ont fait, de ce principe d'autonomie intégrale, une condition sine qua non de leur accord, tout apaisement intérieur est apparu irréalisable. Il semble qu'on puisse espérer aujourd'hui, de leur part, un peu plus de compréhension de la situation générale. Si c'est bien le cas, et s'ils admettent aussi (condition indispensable à la vie d'un Etat) que le seul gouvernement central dirige les affaires extérieures, on sera, dès lors, bien près d'une entente.

Sur la question des langues, qui touche si intimement chaque citoyen, le Parlement va se prononcer dans le courant de ce mois ; dès le 20 ou le 24 juillet, il se réunira pour examiner les réformes proposées par le gouvernement. Dans ce domaine, il faut être des plus larges, parce qu'il ne touche pas à la structure même de l'Etat, et parce que, plus chaque citoyen se sentira capable de comprendre ses compatriotes d'une autre race et d'être compris par eux, plus il se sentira enclin à se rallier loyalement à l'état politique de fait créé par les événements de 1914 – 1918.

L'autonomie qu sera accordée doit être très libérale aussi dans le domaine de la police si l'on veut éviter de petits froissements continuels qui finissent par exaspérer une population et à la détacher de l'Etat. Une répartition proportionelle des

places dans le corps des fonctionnaires, demandée également par les minorités, ne paraît devoir provoquer aucune opposition de principe, et le développement des compétences communales est au premier plan des préoccupations.

Une erreur très répandue (et dangereuse) consiste à prêter aux Tchèques unanimes d'une part, aux Sudètes unanimes d'autre part, une opinion unique absolue, intransigeante. Comme toujours, la vie est beaucoup plus nuancée que ne veulent la voir les thuriféraires d'un système ou de l'autre. Il y a d'innombrables nuances entre les opinions des uns et des autres, et peut-être bien, pour une fois, seront-ce les modérés des deux camps qui l'emporteront en définitive.

C'est ce que l'on doit espérer pour la Tchécoslovaquie, et c'est ce que l'on peut, sans optimisme, envisager, à condition que cet effort méritoire de compréhension et de concessions mutuelles ne soit pas subitement paralysé par une intervention extérieure.

Henleins Karlsbader Punkte
und die durch die tschechische Presse verkündigten.

Auf der Karlsbader Tagung der SDP stellte Konrad Henlein folgende acht Forderungen des Sudetendeutschtums auf:

1. Herstellung der vollen Gleichberechtigung und Gleichrangigkeit der deutschen Volksgruppe mit dem tschechischen Volk.

2. Anerkennung der sudetendeutschen Volksgruppe als Rechtspersönlichkeit zur Wahrung dieser gleichberechtigten Stellung im Staate.

3. Feststellung und Anerkennung des deutschen Siedlungsgebietes.

4. Aufbau einer deutschen Selbstverwaltung im deutschen Siedlungsgebiete in allen Bereichen des öffentlichen Lebens, soweit es sich um die Interessen und Angelegenheiten der deutschen Volksgruppe handelt.

5. Schaffung gesetzlicher Schutzbestimmungen für jene Staatsangehörigen, die ausserhalb des geschlossenen Siedlungsgebietes ihres Volkstums leben.

6. Beseitigung des dem Sudetendeutschtum seit 1918 zugefügten Unrechts und Wiedergutmachung der ihm durch dieses Unrecht entstandenen Schäden.

7. Anerkennung und Durchführung des Grundsatzes: Im deutschen Gebiet deutsche öffentliche Angestellte.

8. Volle Freiheit des Bekenntnisses zum deutschen Volkstum und zur deutschen Weltanschauung.

*

Gemäss der tschechischen Presse hat das sudetendeutsche Statut, welches als Verhandlungsgrundlage zwischen dem politischen Ministerkomitee und der sudetendeutschen Parteidelegation bezeichnet ist, vierzehn Punkte, welche folgendermassen lauten:

1. Herstellung der Rechtsgleichheit, wobei gefordert wird, dass nach dem Verfassungsgesetz die Völker und Volksgruppen in der Tschecho-Slowakei die gleichen Entwicklungsmöglichkeiten besitzen, um dieses zu sichern, ist ein Umbau des Staates nötig.

2. Das Prinzip der Volkssouveränität muss garantiert werden, das heisst neben dem tschechischen Volk haben das deutsche Volk und die andern im Staate lebenden Völker dieselben Rechte. Sie bilden eine eigene Rechtspersönlichkeit und müssen auch über eigene Organe verfügen, die sie repräsentieren. Dadurch werden auch die einzelnen Völker ihre Angelegenheiten selbst entscheiden können, den gleichen Anteil an der Leitung des Staates besitzen, Schutz vor Entnationalisierung besitzen und das Recht zum völkischen Bekenntnis ohne Einschränkung pflegen können.

3. Um diese Prinzipe zu realisieren, wird ein territorialer Umbau des Staates notwendig. Es soll ein tschechisches, deutsches, slowakisches und so weiter Gebiet geschaffen werden. Das Unrecht, das seit 1918 dem deutschen Volke zugefügt wurde, muss gutgemacht werden.

4. Das tschechische und das deutsche Volk sollen das Recht haben, ihre nationalen und territoalen Bedürfnisse selbst festzusetzen. Die nationale Selbstverwaltung erstreckt sich auch auf die Polizei, insbesondere auf die Staatspolizei, den nationalen Kataster, die Namensänderung, Schulerziehung, vormilitä-

rische Erziehung, die Finanzverwaltung, das Recht, Ergänzungssteuern einzuheben und das Recht Arbeitslager zu errichten.

5. Es soll zwei gesetzgebende Instanzen geben, a) Nationalversammlung und b) Landtag jedes einzelnen Volkes. Die Vertreter der einzelnen Völker, die in den nationalen Landtagen vereint sind, können Beschlüsse fassen, gegen die der Präsident der Republik oder die Nationalversammlung ihr Veto einlegen können. Wenn aber der Landtag einen Beharrungsbeschluss fasst, tritt das Landtagsgesetz dennoch in Kraft.

6. Im gesamten Staatsgebiet soll die vollziehende Gewalt nach wie vor vom Präsidenten der Republik ausgeübt werden. Die einzelnen Nationalitäten werden „Sprecher" ernennen, die Mitglieder der Regierung sind und das Selbstwerwaltungsdirektorium bilden. Diese Sprecher sind ihrem Volke verantwortlich und gleichzeitig Mitglieder des Obersten Rates der Staatsverteidigung.

7. Die gemeinsamen Ministerien für Schulwesen, soziale Fürsorge, Gesundheit und Vereinheitlichung der Verwaltung sind aufzulösen und gehen in die Selbstverwaltung der einzelnen Völker über. Beim Ministerpräsidium und beim Innenministerium sind Sektionen zu errichten. Das Aussen-, Verteidigungs- und Finanzministerium sind ohne nationale Sektionen zu führen.

8. Im Siedlungsgebiet eines Volkes dürfen nur Angestellte beschäftigt werden, die der Nation dieses Volkes angehören. Bei der Zentralverwaltung ist das Proportionalitätengesetz anzuwenden.

9. Die Obergerichte und das Oberste Gericht sind in nationale Sektionen zu gliedern.

10. Der Staat spricht die Sprache seiner Bürger, das heisst die höheren Verwaltungsbehörden haben sich nach der Sprache der niederen Verwaltungsbehörden zu richten.

11. Die öffentlichen Unternehmungen sind in nationale Sektionen zu gliedern (Nationalbank, Pressbureau, Rundfunk).

12. Im Budget ist der Anteil der einzelnen Nationen nach einem Schlüssel festzusetzen.

13. Der Umbau des Staates ist, soweit es möglich erscheint, durch Verfassungsgesetze durchzuführen.

14. Durch besondere legislative und administrative Akte ist den Deutschen Gutmachung für folgende Schäden zu leisten:

Bodenreform, Universitätsgesetze, Minderheitenschulen, Legionärsgesetze.

Gegen diese sudetendeutschen Parteivorschläge stehen nun die Ansichten der Koalitionsparteien, die sich folgendermassen zusammenfassen lassen:

1. Es erfolgt keine Änderung der Verfassung in jenem Sinne, dass künftig alle Völker und Volksgruppen in der Tschecho-Slowakei gleichberechtigt wären. Die Verfassung hält an der Annahme eines Staatsvolkes fest, während die anderen Volksgruppen und Minderheiten sind.

2. Der Wunsch nach einer Autonomie der einzelnen Volksgruppen wird nicht erfüllt. Dagegen wird eine Dezentralisation in dem Sinne eingeführt, dass die einzelnen Länder zu erhöhter Selbstverwaltung gelangen. (Die Länderverwaltung sichert bekanntlich den Tschechen überall die absolute Vorherrschaft).

3. Der Grundsatz der Proportionalität wird nicht auf jeden Zweig der Staatsverwaltung gesondert angewendet, sondern nur im allgemeinen, so dass es den Tschechen auch weiterhin möglich bleibt, alle jene Zweige der Verwaltung, die sie nicht mit den Volksgruppen teilen wollen, allein zu besetzen. (Zum Beispiel Landesverteidigung).

4. Die Regierung wird neue Gesetzesmassnahmen zum Schutze der gewaltsamen Entnationalisierung treffen. Unberührt davon bleiben jene Massnahmen, die durch das Staatsverteidigungsgesetz ausgelöst wurden und dadurch die Entnationalisierung zwangsläufig notwendig machen.

5. Die Sprachenfrage wird derart geregelt, dass künftig eine 15-prozentige statt wie bisher 20-prozentige Minderheit das Recht haben soll, ihre Volkstumsprache in ihrem Bezirk auch als Amtssprache gebrauchen zu können. Der Zustand der absoluten Zahl, das heisst, dass eine Volkstumgruppe bereits ihre Sprache öffentlich gebrauchen kann, wenn sie eine gewisse Höhe an sich erreicht, ohne Rücksicht auf die Verhältniszahl zur tschechischen Mehrheit, wird nicht anerkannt.

6. Eine Wiedergutmachung der den nichttschechischen Volksgruppen zugefügten Schäden seit 1918, besonders wie sie sich aus der Bodenreform ergeben, ist nicht beabsichtigt.

7. Als Zugeständnis an die nichttschechischen Volksgruppen können in einzelnen Ressorts nationale Sektionierungen

durchgeführt werden, aber nicht im Aussenministerium, bei der Landesverteidigung und im Finanzministerium. Das Budget selbst kann in einzelnen Punkten national aufgegliedert werden.

8. Ein Einfluss der nichttschechischen Volksgruppen auf die Führung der Prager Aussenpolitik, insbesondere auf seine Bündnispolitik mit fremden Staaten wird unter allen Umständen verhindert.

BÜCHER UND ZEITSCHRIFTEN.

Inhalts- und Namensverzeichnis der Zeitschift «Nation und Staat.»

Am 1. September 1927, also vor mehr als zehn Jahren trat unter dem Titel „Nation und Staat" jene Zeitschrift vor die Öffentlichkeit, die sich das Ziel setzte, der universalen Minderheitsidee mit gründlicher Fachkenntnis, Umsicht und wahrer Hilfsbereitschaft zu dienen. Das schwierigste Amt der Schriftleitung übertrugen die herausgebenden deutschen Nationalitätengruppen dem Baron Üexküll Güldenband, der diese seither länger als ein Jahrzehnt erfolgreich versieht.

Diese in Wien erscheinende ausgezeichnete Zeitschrtft leistete nun allen denen, die in ihrer Bücherei die dicken Bände der zehn Jahrgänge aufbewahren, einen grossen Dienst, indem sie ein zusammenfassendes Inhalts- und Namensverzeichnis herausgab, mit dessen Hilfe bei wissenschaftlichen Forschungen und Studien aus der Unmenge von Datenmaterial sofort das gewünschte ausgewählt werden kann.

Den Anfang des Verzeichnisses bildet die Namensliste. Die in den 8000 Seiten der Zehn Jahrgänge vorkommenden sämtlichen Namen sind in alfabetischer Folge angeführt mit der Bezeichnung, in welchem Band und auf welcher Seite der Namensträger zu finden ist. Der zweite Teil enthält in alfabetischer Folge die Aufzählung der Namen der einzelnen Autoren und die Angabe ihrer Artikel. Der dritte Teil gruppiert das Material je nach den Ländern. Das auf Rumänien bezugnehmende Material gibt mit verschiedenen Abschnitten erst die allgemeine Lage bekannt, nachher sind die Fragen des Unterrichts, der

Sprache, Landwirtschafts- und Religionsfragen, politische und Abgeordnetenfragen, Nationalminderheits- und Organisations-, sowie Verwaltungsfragen angeführt.

In einem besonderen Abschnitt finden wir Besprechungen über den Völkerbund, den Internationalen Gerichtshof im Haag, die Kongresse der Nationalminderheiten, die Völkerbundsligen und andere internationale Organisationen.

Bei Durchsicht dieses 86 Seiten umfassenden Heftes müssen wir die grosse Arbeitsleistung, welche die dazu am allermeisten Berufenen im Interesse der Förderung der Nationalminderheitsfragen zehn Jahre hindurch vollbrachten, bedingungslos anerkennen.

STATISTISCHE MITTEILUNGEN.

Zahlenbestand des Ungartums auf der ganzen Welt.

Im Jahrgang 1937 des Ungarischen Statistischen Taschenbuches (Magyar Statisztikai Zsebkönyv) gibt Dr. Ivan Nagy eine interessante Zusammensteilung bekannt, wie hoch seiner Berechnung nach der Stand des Ungartums im Mutterstaat, in Europa und ausserdem in sämtlichen Staaten der Erde ist. Das Ergebnis dieser Berechnung beträgt zu Ende des Jahres 1937 – wobei die Daten der in den einzelnen Ländern zu verschiedenem Zeitpunkt durchgeführten Volkszählungen mit der durchschnittlichen Verhältniszahl der natürlichen Vermehrung ergänzt sind – als Gesamtzahl des Ungartums 12,880.000.

Ihre Verteilung in den einzelnen Staaten ist folgende:

Ungarn	8,001.112	Griechenland	230
Österreich	35.000	Jugoslawien	580.000
Belgien	6.000	Polen	1.000
Bulgarien	3.000	Lettland	61
Tschechoslowakei	907.000	Luxemburg	179
Dänemark	130	Malta	32
Danzig	212	Grossbritanien u. Irland	2.000
Estland	14	Niederlande	2.826
Finnland	45	Deutschland	8.416
Frankreich	40.000	Norwegen	49

Italien *)	7.000	Argentinien	10.000
Rumänien	1,800.000	Brasilien	33.000
Spanien	700	Kanada	50.000
Schweiz	1427	Kuba	4.000
Schweden	90	Mexiko	550
Im sonstigen Europa	49	Uruguay	3.000
Russland **)	20.000	Im sonstigen Amerika	300
Türkei **)	1.830	Australien	325
Japan	23		
Im sonstigen Asien	732	Zusammen	12,103.391
Südamerika	150	Dazu die natürliche Vermehrung	776.609
Aegipten	1.000		
Nordafrika	1.900	Endsumme	12,880.000
Ver. Staaten Amerika	580.000		

*) Davon in Fiume 2.000 Seelen.

**) Der europäische und asiatische Teil zusammen.

Director, girant răspunzător şi proprietar: Dr. Elemér Jakabffy.
Tipografia Husvéth şi Hoffer, Lugoj.